

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre 2024 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Maud VAILLANT, Catherine FRANÇOIS et Messieurs : Philippe MINOT, Philippe CLAVEL, Maxence RANSON, Patrick ROUSSEL, Arnaud THIEBEAU

Absents excusés : M. Hervé OSTE (Pouvoir à M. Patrick ROUSSEL), Cathy BOUTEILLER (Pouvoir à M. Maxence RANSON), Francine LUANS (Pouvoir à Mme Anne PINON)

Absents : M. Ludovic DARSIN, Mme Chantal POULAIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2024
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – avenants au marché de travaux
5. Réaménagement du parc du Petit Château – attribution du marché de travaux
6. Construction de deux terrains de padel – marché de travaux
7. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention DETR
8. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention au Conseil départemental de la Somme
9. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention ligue de tennis
10. Accueil de loisirs – Mise en place d'une pénalité tarifaire pour retard des parents
11. Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne – convention relative à l'intervention entre la commune et la direction académique des services de l'éducation nationale
12. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
13. Dissolution Syndicat intercommunal du Sud Amiénois (SISA)
14. Dérogation au repos dominical 2025
15. Informations Amiens Métropole
16. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a pas activé le droit de préemption sur les ventes immobilières intervenues sur la commune :

- 14 rue des alouettes
- 89 route nationale

4 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des dépenses supplémentaires liées à des aléas, sont nécessaires pour la poursuite des travaux.

Deux avenants concernent la servitude de Mme Devisme et deux avenants concernent le terrassement :

- Lot 1 - avenant n°1 – LBA : déplacement de l'entrée du fond de portail du mur de Mme Devisme nécessitant la reprise du mur existant, la dépose de la clôture béton et la création de poteaux et seuil du nouveau portail pour un montant de 8.785,13 € TTC ce qui porte le montant du marché à 506.785,13 € pour LBA, soit 1,76 % du marché initial
- Lot 1 – avenant n°2 – LBA : travaux de terrassement supplémentaires indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat (article R 2194-5 du code de la commande publique).
 - ❖ Sondage de reconnaissance du site
 - ❖ Analyse des terres
 - ❖ Évacuation des terres pour traitement

Le montant des travaux s'élève à 63.103,73 € TTC, ce qui porte le montant du marché 569.888,86 € TTC, soit 12,67 % du marché initial et pour l'ensemble des avenants 14,43 % du marché initial.

- Lot 4 – avenant n°1 – CONCEPTALU : travaux de fourniture et pose de portail pour la servitude à la demande de la commune :
 - ❖ Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux

Le montant des travaux s'élève à 3.240,00 € TTC, ce qui porte le marché à 101.642,40 € TTC, soit 3.29 % du marché initial.

- Lot 11 – avenant n°1 – STAG : travaux supplémentaires d'évacuation et de traitement de terre indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat (article R 2194-5 du code de la commande publique).
 - ❖ Sondage de reconnaissance du site
 - ❖ Analyse des terres
 - ❖ Évacuation des terres pour traitement

Le montant des travaux s'élève à 31.753,68 € TTC, ce qui porte le marché à 187.375,80 € TTC, soit 20.40 % du marché initial.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition d'avenants à l'unanimité.

5 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU PETIT CHÂTEAU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une commission « MAPA » s'est tenue le 15 novembre 2024. Nous n'avons reçu qu'une offre recevable (une autre n'a pu être étudiée car elle n'était pas complète).

Un rendez-vous de négociation a été réalisé avec l'entreprise retenue. Le montant total après négociation du marché s'élève à 550.211,31 € HT est attribué à l'entreprise TERSPECTIVE.

Les travaux devraient être terminés pour le 14 juin 2024. Un café chantier sera réalisé prochainement pour présenter le projet aux Duriens.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL – MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancement du projet de construction de 2 terrains de padel près du terrain de tennis et présente le projet visuel aux membres du Conseil municipal.

Ainsi, le cabinet ARA architecture a finalisé le dossier de demande de permis de construire qui a été adressé au service instructeur. Le projet final s'insère parfaitement dans son environnement, notamment par le choix des matériaux. Le coût total du projet est estimé à 654.388,90 € HT, au stade de l'avant-projet définitif. La durée des travaux est estimée à 8 mois (mai à décembre 2025). Le chantier sera réparti en corps d'état séparés.

Madame le Maire sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil municipal pour lancer la phase de consultation des travaux de construction selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un certain nombre de subventions va être demandé. La participation de la commune sera de l'ordre de 20,41 %

Madame le Maire, après avoir exposé le projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel, dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 654.388,90 € HT, informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
État	DETR	229 036.12	35 %
Département	Équipements sportifs	196 316.67	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 229.036,12 € HT
- Subvention Département : 196.316,67 € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65.438,89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30.000,00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133.597,22 € HT

8 – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Madame le Maire, après avoir exposé le projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel, dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 654.388,90 € HT, informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
État	DETR	229 036.12	35 %
Département	Équipements sportifs	196 316.67	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 229.036,12 € HT
- Subvention Département : 196.316,67 € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65.438,89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30.000,00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133.597,22 € HT

9 – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL – DEMANDE DE SUBVENTION LIGUE DE TENNIS

Madame le Maire, après avoir exposé le projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel, dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 654.388,90 € HT, informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Ligue de Tennis au titre de l'Aide au développement des Clubs et de la pratique – FFT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
État	DETR	229 036.12	35 %
Département	Équipements sportifs	196 316.67	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de la Ligue de Tennis et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 229.036,12 € HT
- Subvention Département : 196.316,67 € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65.438,89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30.000,00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133.597,22 € HT

10 – ACCUEIL DE LOISIRS – MISE EN PLACE D’UNE PÉNALITÉ TARIFAIRES POUR RETARD DES PARENTS

Madame le Maire laisse la parole à Madame Bénédicte Simonin-Thiriet qui rappelle à l’assemblée que les parents doivent respecter les horaires de la garderie. Tout retard exceptionnel doit être immédiatement signalé auprès du directeur.

En cas de retard, une pénalité de 16 € sera appliquée (une heure de travail d’un animateur coûte environ 16 €), sachant que toute demi-heure entamée est due.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte à l’unanimité la mise en place de la pénalité tarifaire de 16 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

11 – ACCOMPAGNANTS D’ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE – CONVENTION RELATIVE À L’INTERVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L’EDUCATION NATIONALE

Madame la Maire-adjointe informe le Conseil municipal que l’État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L’accompagnement humain prévu par cette loi se traduit par l’intervention de personnels employés et rémunérés par l’État. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) et de l’expertise des Pôles inclusifs d’accompagnement localisés (PIAL) ou des Pôles d’appui à la scolarité (PAS).

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, une convention entre la commune et la direction académique doit être signée entre les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les termes de la convention liant la commune à la direction académique, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s’y rattachant.

12 – ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION ET D’AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce dispositif est mis en place afin de recueillir s’il existe des agissements d’actes de violence, de discrimination et d’agissements sexistes envers les agents.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l’obligation d’instaurer

un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Dury d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13 – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD AMIÉNOIS (SISA)

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire que le SISA soit repris au 1^{er} janvier 2025 par les services de l'EPSOMS.

Ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents du SISA et l'activité du service sur le territoire.

Il est demandé aux maires des communes déléguées du SISA de statuer lors du Conseil municipal sur cette dissolution.

Le Conseil municipal après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la décision de dissoudre le SISA au 31 décembre 2024.

14 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité des chances économiques a modifié les modalités d'octroi des

dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail. Le Maire de la commune peut désormais octroyer des dérogations dans la limite de 12 dimanches par an maximum.

Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

- un avis favorable aux demandes exprimées pour l'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2025 concernant les branches d'activités de commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, soit :

- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

- un avis favorable aux demandes exprimées pour l'ouverture de 5 dimanches sur l'année 2025 concernant les branches d'activités de commerce d'automobiles et de motocycles correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, soit :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

15 – INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un rapport de la chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal a débattu sur ce rapport qui a été adressé à chaque élu du Conseil municipal. Dans le débat qui s'en est suivi, il n'y a pas eu de remarques particulières.

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil d'Amiens Métropole aura lieu le 19 décembre 2024.

16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines manifestations sur décembre :

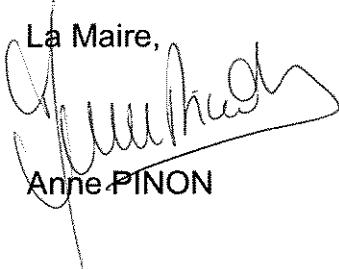
- Voitures anciennes
- Repas des aînés : 5/12
- Soirée cabaret : 7/12
- Spectacle de Noël des enfants « *les jouets de Noël* » : 15/12
- Père Noël à l'école : 20/12

Ineo viendra brancher les décos de Noël vers le 3/12

La séance est levée à 19H35.

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET

La Maire,

Anne PINON